



RÈGLEMENT

Trail du Grand Cabillonum — Dimanche 12 Avril 2026

Version du 27/01/2026

Organisation

Bienvenue au Trail du Grand Cabillonum, toutes les épreuves sont organisées par l'association de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme (ECA). Ces épreuves reçoivent le soutien important de la ville de Chalon-Sur-Saône et la collaboration des communes se trouvant sur les différentes traces. Celui-ci met en lumière la beauté et la diversité des paysages de la Côte Chalonnaise. Ce nouveau nom incarne notre volonté de vous offrir une expérience inoubliable au cœur de notre région, riche en histoire et en nature.

L'inscription aux épreuves du Trail du Grand Cabillonum implique l'acceptation du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent sans réserve avant, pendant et après l'épreuve.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse : contact@traildugrandcabillonum.fr

Les Épreuves

Pour cette édition du 12 Avril 2026, nous proposons 6 épreuves basées sur le principe de semi-autonomie. Distances adaptées à tous les niveaux de coureurs : des débutants aux plus expérimentés. Que vous soyez à la recherche d'un défi personnel ou simplement désireux de profiter d'une journée en plein air, il y en a pour tous les goûts !

Nous vous invitons à découvrir nos parcours soigneusement tracés, qui vous mèneront à travers des sentiers pittoresques, des vignobles, des forêts verdoyantes et des panoramas à couper le souffle.

- Trail du petit « voyageur » : 2,5 km — Dénivelé : 40 m D+ environ
- Trail du « Petit Cabillonum » : 7,3 km — Dénivelé : 288 m D+ environ
- Trail du « Moyen Cabillonum » : 13,8 km — Dénivelé : 487 m D+ environ
- Trail « Cabillonum » : 18,6 km — Dénivelé : 648 m D+ environ
- Trail du Grand Cabillonum : 28,2 km — Dénivelé : 924 m D+ environ
- Marche nordique : 7,3 km (x1 ou x2) — Dénivelé : 280–560 m D+ environ

Art. 1 — Tarifs et horaires des différentes courses — Dimanche 12 Avril 2026

Épreuve	Dénivelé	Km effort	Tarif	Majoration (dès 29/03)	Accès zone départ	Départ	Barrière horaire
Course jeune « petit voyageur » (2,4 km)	40 m	2,4	5 €	/	9h50	10h15	Non
Trail du Petit Cabillonum (7,3 km)	280 m	10,1	10 €	14 €	9h35	9h45	Non
Trail du Moyen Cabillonum (13,8 km)	487 m	18,7	15 €	19 €	9h20	9h30	Non

Épreuve	Dénivelé	Km effort	Tarif	Majoration (dès 29/03)	Accès zone départ	Départ	Barrière horaire
Trail Cabillonum (18,6 km)	640 m	25,0	21 €	25 €	9h05	9h15	Non
Trail du Grand Cabillonum (28,2 km)	924 m	37,4	30 €	35 €	8h50	9h00	Après 3h30 au ravitaillement
Marche nordique (1 tour ou 2 tours)	280–560 m	—	6 €	/	—	9h00	—

Le départ et l'arrivée s'effectueront au niveau du stade de foot de Saint-Désert.

Supplément repas : 12 € (Plat + dessert + eau)

Art. 2 — Ce que comprend l'inscription

- Un dossard équipé de puce,
- Ravitaillement solide et liquide,
- Présence de secouristes pour la sécurité des coureurs,
- Une animation.

Art. 3 — Modalités d'inscription et retrait des dossards

Inscriptions en ligne :

Toutes les inscriptions aux épreuves du Trail du Grand Cabillonum se feront en ligne sur traildugrandcabillonum.fr avec notre partenaire milesrepublic.com jusqu'au samedi 11 Avril 2026 à 20h00.

Pas d'inscription sur place.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué ni des frais de transaction en cas de non-participation, sauf en cas d'annulation ou de modification de l'épreuve à l'initiative de l'organisateur (Art. 9) ou en raison des conditions sanitaires. Dans ce cas seul, les frais d'inscription seront remboursés, les frais de transaction restant acquis à milesrepublic.com.

Pas d'inscription sans règlement des frais d'inscription, pas d'inscription par téléphone.

Retrait des dossards :

Le retrait des dossards s'effectuera le jour « J » sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au niveau du secrétariat à partir de 8h00 au stade de foot de Saint-Désert.

La puce dossard :

Le chronométrage est assuré par la société LA'Team.com via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le dossard contient la puce électronique servant au chronométrage. Pour une bonne détection de la puce, le dossard doit impérativement être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant toute la course. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Nota : Ne pas revenir franchir la ligne d'arrivée avec son dossard. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Remboursement / Changement de coureur :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS du remplaçant.

Ravitaillement :

Un ravitaillement sur la zone d'arrivée en solide et liquide à la fin de chaque épreuve. Les courses s'effectuent en semi-autonomie sauf le trail du Grand Cabillonum pour lequel un seul ravitaillement sur le parcours est prévu au point kilométrique 22.

Art. 4 — Conditions de participation

a) Catégories d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie suivante :

- Benjamins (2013 et 2014), Minimes (2011 et 2012)
- Cadets (2009 et 2010) pour le Trail 7,3 km
- Juniors (2008 et 2007) pour les Trails 13,8 km et 18,6 km
- Espoirs (2004 à 2006) pour le Trail 28,3 km

b) Licence et Certificat médical :

Toute participation est soumise à la transmission obligatoire à l'inscription de l'un des documents suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité. (Attention : les licences FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.)
- Une licence sportive en cours de validité mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, délivrée par : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP.
- Une attestation PPS (Parcours de Prévention Santé, valable 3 mois max avant la course) pour les non-licenciés.

Pour les mineurs (né(e)s après le 12 Avril 2008), la participation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité (les licences FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire relatif à l'état de santé, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Si une rubrique du questionnaire est positive, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication datant de

moins de six mois est requis.

Documents à joindre lors de l'inscription ou à présenter le jour J :

- Licenciés : photocopie de la licence
- Non licenciés : Attestation PPS

Attention : si votre dossier est incomplet et non validé par l'organisation avant la clôture des inscriptions le 11 Avril 2026, votre inscription sera annulée sans aucun remboursement.

c) Responsabilité du concurrent :

En signant son bulletin d'inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement sur traildugrandcabillonum.fr et en accepter toutes les clauses.

d) Responsabilité et sécurité médicale :

Il est strictement interdit de prendre le départ avec un dossard attribué à un autre coureur. Cette interdiction vise à garantir la sécurité de tous : en cas d'urgence, les équipes médicales doivent disposer des informations exactes liées au dossard. De ce fait, l'organisation se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant prendrait part à une épreuve avec un dossard qui n'est pas le sien.

e) Protection et respect de l'environnement :

Certaines épreuves traversent un site classé Natura 2000, elles empruntent des sentiers gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels. Il est impératif de respecter les tracés autorisés, avec un balisage sans marquage. L'organisation contribue ainsi au respect de l'environnement, à la protection de la faune et la flore. Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par le directeur de course, en particulier la gestion des déchets et le respect du tracé. Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses débris jusqu'au ravitaillement suivant. Tout manquement sera sanctionné d'une disqualification du coureur.

Art. 4 — Réglementation, code de la route

En s'engageant, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et se soumettent aux règlements publics (code de la route lors des traversées de routes), aux usages et règles de propriété et de protection de l'environnement.

Art. 5 — Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie AIAC Courtage. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Art. 6 — Aspects sanitaires

Les règles sanitaires nationales en vigueur le jour de la course s'appliqueront. Si les conditions sanitaires le permettent, les vestiaires et douches du stade de football pourront être mis à disposition des concurrents.

Art. 7 — Itinéraires, parcours et sécurité sur le parcours

Itinéraires :

Course pédestre disputée essentiellement sur 95 % de chemins et sentiers de l'Espace Trail de la Côte Chalonnaise. La plus grande partie de la course se déroule en pleine nature à travers vignes, bois, lieux chargés d'histoire, panoramas de la Côte Chalonnaise. Balisage du parcours avec fléchage personnalisé (instruction transmise lors du briefing), point de contrôles manuels des passages.



Sécurité sur le parcours et à l'arrivée :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur (stade de foot de Saint-Désert) qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par :

- Des signaleurs sur les voies routières,
- Des vélos ouvrant et fermant la course,
- Un médecin si le nombre de participants le nécessite,
- Une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires,
- Des liaisons téléphoniques PC / Croix-Blanche ou équivalent / signaleurs.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard. Néanmoins, tout concurrent se doit de porter assistance à une personne en danger.

Art. 8 — Résultats et Classement

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle. Le chronométrage et le classement sont obtenus à partir des puces électroniques.

Épreuve	Récompenses
Course Jeunes	Podiums scratch : Benjamins Garçons, Benjamins Filles, Minimes Garçons, Minimes Filles
Trail 7,3 km	Podiums scratch : Garçons, Filles

Épreuve	Récompenses
Trail 13,8 km	Podiums scratch : Hommes, Femmes
Trail 18,6 km	Podiums scratch : Hommes, Femmes
Trail 28,2 km	Podiums scratch : Hommes, Femmes
Marche nordique	Pas de classement, pas de récompenses

Sur chacune des courses individuelles, récompenses aux 3 premiers scratch Hommes et Femmes.

Art. 9 — Annulation ou modification

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de requête de l'autorité administrative ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou modifier les épreuves. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement hormis les frais de transaction.

Art. 10 — Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs du trail du Grand Cabillonum (tous parcours) ou leurs ayants-droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Art. 11 — Informatique et données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants aux manifestations de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme (ECA), de réaliser les classements des courses, de tenir informé par mail de cette manifestation sportive et des évènements sportifs futurs de l'ECA. Les destinataires des données sont l'ECA. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour cela, il convient de s'adresser à l'organisateur, l'ECA.

En naviguant sur le site traildugrandcabillonum.fr, vous acceptez l'utilisation de cookies fonctionnels indispensables pour le fonctionnement du site ou d'autres traceurs tiers permettant de réaliser des statistiques de visites.

Art. 12 — Acceptation du règlement

En signant son bulletin d'inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement sur traildugrandcabillonum.fr et en accepter toutes les clauses.